

Grenoble, le 21 décembre 2016

## Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10) Passage au niveau alerte 1 pour le bassin d'air grenoblois et maintien des mesures du protocole local

---

L'épisode pollué aux particules se poursuit. La persistance de l'anticyclone favorise l'accumulation des polluants en fond de vallées.

Pour la journée de jeudi 22 décembre les concentrations de particules seront en hausse. Compte tenu de ces prévisions, pour le bassin d'air grenoblois, la procédure préfectorale relative à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique est déclenchée au **niveau alerte 1**.

### **Mesures concernant la circulation :**

- Pour les usagers de la route, une mesure de limitation de la vitesse de 20 km/h s'applique de manière obligatoire sur les routes et autoroutes dont la vitesse maximale est égale ou supérieure à 90 km/h. Il est aussi recommandé de privilégier le recours au covoiturage et de favoriser les déplacements en transports en commun en utilisant les parcs-relais. A ce titre, des mesures incitatives de report modal sont mises en place.
- En ce qui concerne le territoire de la Métropole grenobloise et de la communauté de communes du Grésivaudan la mesure prise hier tendant à limiter la vitesse maximale à 70 km/h sur les voies rapides entre les péages de Crolles, Voreppe et du Crozet est maintenue ;

### **Mesures à caractère sanitaire :**

*Pour les personnes vulnérables et sensibles:*

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
  - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
  - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
  - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

## *Population générale*

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

### **Mesures comportementales :**

Afin de limiter les conséquences du pic de pollution, le Préfet de l'Isère formule les recommandations comportementales suivantes :

- **Aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage, et de favoriser les déplacements en transports en commun en utilisant les parc-relais ;
- **Aux particuliers**, de limiter les feux de cheminée et de maîtriser la température de chauffage des logements ;
- **Aux entreprises de travaux publics**, de mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières; d'éviter d'utiliser les groupes électrogènes sauf raison de sécurité
- **Aux industriels**, de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles; de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution ;
- **Aux entreprises et administrations**, d'adapter les modalités de travail de leurs agents, en recourant au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence
- **Aux agriculteurs et éleveurs**, de reporter les opérations susceptibles d'être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes ;
- **Aux maires**, de relayer ces recommandations comportementales auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc).

### **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 48 05

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Préfet38